

## CCAS de la Commune de Montanay

### DECISION DU PRESIDENT 1512/2022 Attribution d'une aide facultative à .

Le Président du CCAS de Montanay,

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,*

*Vu la délibération n° 2022-02 portant attribution de délégations au Président et au Vice-Président,*

#### DECIDE

**Article 1er :** D'octroyer une aide facultative de 50 € à \_\_\_\_\_ I pour des prestations d'aide-ménagère.

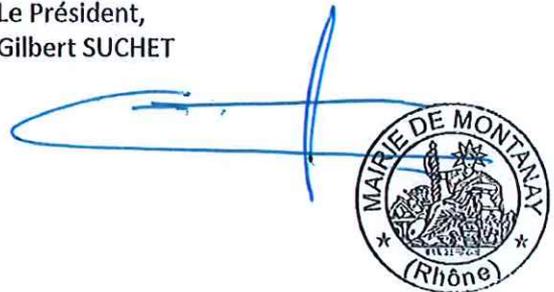
**Article 2 :** Cette aide sera versée directement à \_\_\_\_\_ sur présentation d'une facture adressée au CCAS de Montanay. Elle pourra être versée en plusieurs fois.

**Article 3 :** La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

**Article 4 :** La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au :

- Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 15 décembre 2022,  
Le Président,  
Gilbert SUCHET



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-266901479-20221215-015122022-D